



**Commission de la culture, du
patrimoine et de la mémoire**

**3221 - Protection, valorisation
du patrimoine protégé**

**Répartition de subventions au titre de l'aide
à la valorisation du patrimoine protégé**

Rapport n° CP/2014/591

Service gestionnaire :

Service du patrimoine culturel

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation différents dossiers de demandes d'aides financières départementales dans le cadre de la protection et la valorisation du patrimoine protégé.

RESTAURATION DE MONUMENTS HISTORIQUES ET D'OBJETS MOBILIERS

Suivant les critères et modalités définis par le Conseil Général, le taux de ces subventions :

- varie entre 10 % et 25 % de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;
- varie entre 5 % et 15 % de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- est fixé à 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Ces montants s'apprécient :

- H.T : dans le cas où les communes assurent la maîtrise d'ouvrage ;
- T.T.C : dans le cas où les communes confient la maîtrise d'ouvrage à l'Etat et, notamment, pour les fonds de concours et pour les demandes déposées par les particuliers, les paroisses et les associations.

Quatre dossiers, qui sont soumis à votre appréciation, relèvent de ce dispositif. Le détail des subventions à attribuer figure dans les tableaux joints.

Deux AP sont proposées, avec un versement en deux acomptes, dont :

- Commune de Lauterbourg : restauration de la toiture et des façades de l'église Sainte-Trinité :
 - . 50 000,00 € en 2015
 - . 27 000,00 € en 2016

- La paroisse protestante Saint Pierre-le-Jeune à Strasbourg : consolidation des peintures murales :
- . 34 335,23 € en 2014
- . 52 000,00 € en 2015

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du conseil général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer les subventions d'un montant total de 164 912,04 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental et à celles indiquées dans les conventions jointes à la présente délibération, selon la répartition suivante :

- . communes : 77 813,25 €
- . tiers : 87 098,79 €

Elle approuve, par ailleurs, les conventions financières entre le Département et respectivement la commune de Lauterbourg et la Paroisse protestante Saint Pierre-le-Jeune à Strasbourg, et autorise son président à signer ces conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Strasbourg, le 22/09/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL